

Section 5 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

La section 5 présente le plan de mise en oeuvre (article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*) de la MRC de Roussillon et celui de chacune des 9 municipalités locales participantes concernant la mise en oeuvre des actions qui ont été identifiées à la section 5 du présent schéma « Planification et optimisation des ressources ». Ces plans désignent les actions, les échéanciers, les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en oeuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Rappelons que la ville de Léry a signifié à la MRC, par résolution municipale (voir annexe « résolutions »), qu'elle n'adoptera pas leurs plans de mise en oeuvre et ne participera pas au projet de schéma. Il est à noter que la municipalité de Saint-Isidore sera désormais protégée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Châteauguay.

TABLEAU 1 PLANS DE MISE EN ŒUVRE MRC ROUSSILLON

Les actions prévues à la section 4 « Planification et optimisation des ressources » sont consignées dans le tableau ci-dessous, ce qui constitue les plans de mise en œuvre applicables pour les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur du schéma et demeurent applicables jusqu'à ce qu'un nouveau schéma révisé remplace ce dernier. Chaque plan de mise en œuvre a fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil de la municipalité concernée.

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
1	Procéder à l'embauche à partir de l'an 1 d'un coordonnateur régional en sécurité incendie.	1 ^e année *	X											
2	Mettre en place et coordonner le comité régional en prévention	1 ^e année *	X											
3	Mettre à jour au cours de l'an 2 la banque de données portant sur la classification des risques incendies sur le territoire de la MRC	2 ^e année *	X											
4	Produire annuellement un rapport d'activité régionale annuelle pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie, conformément à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>	2 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
5	Nommer la personne responsable de la prévention sur le comité régional de prévention	1 ^e année *		X	X	X	X			X	X	X	X	X
6	Fournir à la MRC les données nécessaires à la mise à jour de la banque de données portant sur la classification des risques	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Transmettre à la MRC les données nécessaires à la production du rapport annuel régional, tel que prévu à l'article 35	1 ^e année		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
8	Suivant les recommandations du comité en prévention, la MRC produira annuellement un rapport régional d'analyse des incidents, le cas échéant, fera des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale.	2 ^e année *	X											
9	S'assurer que la recherche des causes et circonstances de chacun des incendies est faite en conformité avec la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> par du personnel ayant les compétences requises soit à l'intérieur du service ou par l'entremise du service d'incendie limitrophe	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Élaborer et produire un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions décrites à la section 4 du présent schéma	1 ^e année		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Organiser et mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions décrites à la section 4 du présent schéma	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Transmettre annuellement à la MRC les données permettant de produire le rapport régional sur l'analyse des incidents et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
13	Par l'entremise du comité régional en prévention, élaborer, produire et transmettre aux municipalités de la MRC une réglementation en prévention des incendies basée sur les codes et les normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie.	1 ^e année	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
14	Réviser et adopter une réglementation municipale en prévention des incendies en s'inspirant du modèle produit par le comité régional de prévention, mais en s'assurant que la réglementation soit basée sur les codes et les normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie.	2 ^e trimestre de l'an 2		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Élaborer ou mettre à jour un règlement ayant pour objectif de concrétiser l'existence des services de sécurité incendie des municipalités, de déterminer les paramètres de leur mission et de préciser les pouvoirs du directeur	1 ^e année *		X	X		X	X	X	X			X	X
16	Par l'entremise du comité régional en prévention élaborer, produire et transmettre aux municipalités de la MRC un programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée dans les immeubles d'habitation, selon les dispositions décrites à la section 4 du présent schéma	1 ^e année	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
17	Le comité régional en prévention ciblera et recommandera annuellement les activités de sensibilisation du public qui peuvent être réalisées dans le cadre des visites résidentielles.	1 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
18	Planifier et faire exécuter à partir de l'an 2, des visites de prévention dans les bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens, selon la période et les dispositions décrites à la section 4 du présent schéma	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Maintenir et appliquer le programme de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, en impliquant les pompiers de la municipalité et en diffusant la formation pertinente aux anciens et aux nouveaux pompiers.	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Transmettre à leur service de prévention les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites d'inspection dans les bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens.	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
21	Faire le suivi des anomalies constatées dans certains bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
22	Par l'entremise du comité régional en prévention élaborer, produire et transmettre aux municipalités de la MRC un programme d'inspection dans les bâtiments de catégories risques moyens, (autres que résidentiels), élevés et très élevés selon la période et les modalités précisées à la section 4 du présent schéma	2 ^e année	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
23	Planifier et réaliser, à partir de l'an 3, des visites de prévention dans les bâtiments de catégories risques moyens (autres que résidentiels), élevés (autres qu'agricoles) et très élevés selon la période et les modalités précisées à la section 4 du présent schéma	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
24	Pour les bâtiments agricoles, établir, au cours de la deuxième année de la mise en oeuvre, un partenariat avec les compagnies d'assurance afin d'obtenir annuellement les informations minimales décrites à la section 4 du présent schéma.	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
25	Planifier et réaliser, à partir de l'an 3, des visites de prévention dans les bâtiments agricoles de risques élevés selon la période et les modalités précisées à la section 4 du présent schéma.	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Planifier et réaliser à partir de l'an 2, des visites annuelles de prévention selon la période et les modalités précisées à la section 4 du présent schéma	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	D'ici l'an 2, planifier des séances de formation et former le personnel des services incendie à utiliser les méthodes appropriées pour les interventions relatives aux incendies de silo et de fenil.	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
28	Élaborer et mettre en œuvre, à partir de l'an 3, un programme de rédaction des plans d'intervention pour les bâtiments présentant les risques les plus élevés selon les modalités précisées à la section 4 du présent schéma.	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
29	Élaborer et mettre en place au cours de l'an 2 un programme de sensibilisation du public comprenant minimalement les éléments décrits selon les modalités précisées à la section 4 du présent schéma.	2 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30	Participer aux programmes et aux campagnes de sensibilisation et d'information du public.	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Réaliser une analyse sur les points d'eau afin d'optimiser leur nombre et faciliter leur utilisation ou accessibilité.	2 ^e année		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
32	Aménager les points d'eau en s'inspirant des recommandations de la norme NFPA 1142 et, le cas échéant, selon les suggestions qui seront formulées au terme de l'étude d'optimisation des points d'eau.	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Élaborer et mettre en application un programme d'entretien des points d'eau en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
34	Élaborer et/ou maintenir un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc conçus pour la protection incendie en s'inspirant de la norme 291.	2 ^e année		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
35	Implanter et/ou faire la mise à jour d'un programme de codification des poteaux d'incendie utilisés pour la protection incendie, en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.	3 ^e année		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Planifier des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à leurs composantes de manière à corriger les problèmes constatés ou à planifier les mesures palliatives prévues au schéma, telles que l'envoi de camions-citernes en nombre suffisant.	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
37	Élaborer et mettre en œuvre un programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention selon les recommandations du fabricant et selon les dispositions contenues dans le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> dont, entre autres, les essais annuels de route et de pompage	1 ^e année *		X	X		X	X	X	X			X	X
38	Selon les dispositions contenues dans le guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, procéder au cours de l'an 1 pour les véhicules concernés aux essais d'attestation de performance ou de conformité.	1 ^e année		X	X		X	X	X	X			X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
39	Appliquer les normes de sécurité relatives aux équipements personnels de protection des pompiers, incluant les appareils respiratoires, maintenir en bon état tout ce matériel et mettre en œuvre un programme d'entretien, de vérification et de remplacement selon les exigences du fabricant et des normes en vigueur.	1 ^e année		X	X		X	X	X	X			X	X
40	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>	1 ^e année		X	X		X	X	X	X			X	X
41	Élaborer, mettre en œuvre et faire le suivi d'un programme d'entraînement qui tient compte des domaines d'intervention déterminés par la municipalité, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et des Canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec.	1 ^e année		X	X		X	X	X	X			X	X
42	Appliquer le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent mener à bien toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment et, selon le cas, lors d'une intervention spécialisée.	1 ^e année		X	X		X	X	X	X			X	X
43	Mettre en place un programme et un comité de santé et sécurité du travail conformément aux dispositions législatives en vigueur pour les services d'incendie	1 ^e année		X	X		X	X	X	X			X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
44	Réaliser, au cours de l'an 1 de la mise en œuvre, une analyse du réseau de communication, de répartition et de traitement des alertes existant sur son territoire dans le but d'identifier les points à améliorer et les correctifs à apporter en se référant aux normes et au « <i>règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence</i> »	1 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
45	Déterminer un calendrier de réalisation suite à l'analyse du réseau de communication	1 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
46	Les municipalités et les services d'incendie devront vérifier si leur centre 9-1-1 répond aux dispositions et aux exigences du « <i>règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence</i> ».	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
47	Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes par la mise en place d'un programme de vérification et de mise à l'essai des équipements	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
48	Mettre en place une fréquence de communication commune permettant de communiquer avec les autres services de sécurité incendie	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
49	Établir des méthodes de communication standardisées	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
50	S'engager à apporter les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC et selon le calendrier de réalisation produit par la MRC.	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
51	Adopter et mettre en place des ententes intermunicipales pour uniformiser et faciliter le déploiement de ressources lors de situations demandant de faire appel à l'entraide et/ou aux réponses multi-casernes lorsque requis.	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52	D'ici la fin de l'an 1, mettre en place la force de frappe telle que décrite à la section 4 du schéma et présentée aux tableaux 4-1 à 4-22 inclusivement	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
53	Élaborer et mettre en application des procédures et directives opérationnelles standardisées pour tout ce qui est relatif au déploiement des ressources, en s'inspirant notamment du <i>Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie</i> publié par le ministère de la Sécurité publique	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54	Assurer la conformité des soupapes de vidange des camions-citernes	1 ^e année *		X	X		X	X	X	X			X	X
55	S'assurer que les bassins portatifs transportés sur les lieux d'une intervention ont une capacité suffisante	1 ^e année *		X	X		X	X	X	X			X	X
57	Rapprocher la fréquence des visites relatives au programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée sur toutes les parties du territoire de la municipalité où le temps réponse n'atteint pas les exigences de la force de frappe tel qu'indiqué à la carte no 25	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
58	Rapprocher la fréquence des visites relatives au programme des risques plus élevés sur toutes les parties du territoire de la municipalité où le temps réponse n'atteint pas les exigences de la force de frappe tel qu'indiqué à la carte no 25	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
59	Les municipalités qui doivent avoir recours à des mesures compensatoires relatives à la prévention, doivent planifier l'implantation de ces mesures et assurer le suivi	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
60	Prévoir des mesures préventives et d'autoprotection pouvant consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service municipal de sécurité incendie, tout en recherchant, partout où cela est possible, la collaboration active des générateurs de risques	3 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
61	Créer au cours de l'an 1, une table technique composée du coordonnateur de la MRC et des directeurs des services de sécurité incendie	1 ^e année *	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
62	Déterminer et produire une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés conformément à l'article 17 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	1 ^e année *	X											
63	Transmettre à la MRC les données et rapport requis pour les rapports de suivi tel qu'exigé par l'art. 17 de la LSI	2 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	ACTIONS	APPLICATION * ACTION QUI SERA MAINTENUE AUSSI LONGTEMPS QUE LE SCHEMA DEMEURE EN VIGUEUR	MRC	CANDIAC	CHATEAUGUAY	DELSON	LA PRAIRIE	LERY	MERCIER	SAINT-CONSTANT	SAINT-ISIDORE	SAINT-MATHIEU	SAINT-PHILIPPE	SAINTE-CATHERINE
64	Mettre en place un comité responsable de l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public	1 ^e année *	X											
65	Nommer le directeur ou directeur adjoint du service incendie de chaque municipalité pour participer aux réunions du comité responsable de l'arrimage des ressources.	1 ^e année *		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X